



ARRETE n° 2026-13

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

CITY STADE

Le Maire de la commune de Treilles,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11,**

Vu la demande déposée par l'association Autour de l'Art, représentée par Marie-Charlotte Simon, en vue d'occuper temporairement le City Stade de la commune de Treilles pour une initiation au jeu de tambourin dans le cadre de son programme Frontera,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants, la tranquillité publique et la préservation des lieux,

ARRÊTE :

Article 1

L'association **Autour de l'Art**, représentée par **Marie-Charlotte Simon**, est autorisée à occuper temporairement le **City Stade de la commune de Treilles** pour y organiser une **initiation au jeu de tambourin** dans le cadre de son programme **Frontera**.

Article 2

L'autorisation porte sur l'installation temporaire de **matériel nécessaire à l'animation** (tambourins, balles, éventuellement tables ou chaises) sur une **partie du City Stade**.
L'occupation d'un espace suffisant pour accueillir les participants et les animateurs, **sans entraver l'accès aux autres usagers**.

Article 3

L'occupation est autorisée le **30 mai 2026**, pour une durée limitée de **15h00 à 18h00**

Article 4

L'association devra **Prendre toutes les précautions** pour ne pas endommager les installations du City Stade, qui devront être **restituées dans leur état initial** après l'événement.
Maintenir la propreté du site et évacuer tous les déchets produits.
Respecter la tranquillité du voisinage et les règles de sécurité en vigueur.
Se conformer aux éventuelles consignes de la mairie ou des forces de l'ordre.
Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et en fournir une attestation à la mairie avant l'événement.

Article 5

L'autorisation, accordée à **titre précaire**, est délivrée sous réserve des droits des tiers et de l'exécution des règlements. Elle peut être **modifiée ou révoquée à tout moment** pour des motifs d'intérêt public, **sans indemnité** pour le demandeur.

En cas de contestation, un recours contentieux peut être formé devant le **Tribunal Administratif compétent** dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera **constatée et poursuivie** conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation dans la commune de Treilles.

Article 8

Madame la Secrétaire de mairie de Treilles et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, Le 26 mai 2026

**Le Maire,
Gérard LUCIEN**

